

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

PLAN D'ACTION 2006 – 2012

Personne contact : Nadine Gaudette

nadine.gaudette@mddep.gouv.qc.ca

Bureau des changements climatiques

MDDEP

LE QUÉBEC ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Un défi pour l'avenir



Fédération canadienne des municipalités -
avril 2010

Québec 



Contexte

- Plan budgétaire 2009-2010;
- Mesure 15 du Plan d'action sur les changements climatiques;
- Projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.





Sources de financement des projets

- Redevance spéciale à l'élimination (à venir);
- Redevance sur les hydrocarbures (PACC);
- Fonds pour les infrastructures vertes (fédéral);
- Les demandeurs municipaux ou privés.



Définitions



Qu'est-ce que la biométhanisation ?

La biométhanisation est un procédé de traitement des matières organiques résiduelles par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un digesteur anaérobie.



Définitions



Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est un procédé de traitement biologique des matières organiques. La matière organique est mélangée à du matériel structurant qui favorise l'aération (ex. copeaux de bois) et placée en andain, en pile ou en réacteur. On obtient le compost après une phase de fermentation aérobie suivie d'une phase de maturation.



Définitions

Trois types de projet :

- Projet de biométhanisation
- Projet de compostage
- Projet intégré



Objectifs

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec;
- Réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination.



Durée

Le Programme sera en vigueur du 16 novembre 2009 au 30 septembre 2013, mais la réalisation des projets s'échelonnera sur une plus longue durée.



Clientèles

- un demandeur municipal
 - un demandeur privé
-
- Il sera considéré comme un demandeur municipal si les installations de biométhanisation et/ou de compostage financées dans le cadre du Programme sont la propriété du demandeur municipal à plus de 50 % au moment de la demande d'aide financière et le demeureront, ou si ces installations deviennent la propriété du demandeur municipal à plus de 50 %, conformément au contrat intervenu entre le demandeur municipal et le demandeur privé dans un délai n'excédant pas vingt ans suivant le dépôt de la demande d'aide financière.
 - Dans les autres cas, le demandeur sera considéré comme un demandeur privé.





M.O. visées



Volet biométhanisation :

- Matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts;
- Boues;
- 10 % de matières organiques d'origine agricole (fumiers et lisiers);



Volet compostage :

- Matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI (industries, commerces et institutions) et résidus verts;
- Boues;
- Digestats.



Les principaux critères d'admissibilités

- Les installations financées dans le cadre du Programme devront être établies au Québec;
- Les travaux devront avoir débuté après le 1er janvier 2008;
- Le biogaz généré par tout projet de biométhanisation devra remplacer du carburant ou du combustible fossile utilisé au Québec;
- Tout projet devra prioriser la valorisation biologique du digestat ou du compost.





Les réductions d'émissions de GES

- **Biométhanisation:** les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de la substitution de carburant ou de combustible fossile et de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques;
- **Compostage:** les réductions d'émissions de GES résulteront principalement de l'évitement d'émissions de GES relatives à l'enfouissement des matières organiques;
- Collecte et du transport des matières organiques;
- Validation GES;
- Vérification GES;
- Propriété des réductions d'émissions de GES.



Le rapport annuel



Contenu du rapport :

- Les réductions d'émissions de GES annuelles pendant 5 ans;
- L'information sur la valorisation biologique du digestat ou du compost;
- Dans le rapport annuel de la deuxième année d'exploitation des installations, il devra être démontré qu'au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles sont desservies par un service de collecte des matières organiques ou qu'elles le seront dans les trois années subséquentes.



La sélection des projets

- Les demandeurs pourront soumettre en tout temps des projets dans le cadre du Programme;
- L'évaluation des projets s'effectuera à des dates fixes par un comité d'évaluation constitué d'experts;
- Une grille d'évaluation préétablie sera utilisée par le comité d'évaluation;
- L'acceptation des demandes d'aide financière se fera jusqu'à épuisement du budget réservé au Programme ou jusqu'au 30 septembre 2013.



L'aide financière

Demandeur municipal:

- Projet de biométhanisation ou intégré: 2/3
- Projet de compostage: 50%
- Bacs: 1/3



L'aide financière

Demandeur privé:

- Projet de biométhanisation ou intégré: 25%
- Projet de compostage: 20%
- Bacs: 0



Versement de l'aide financière

- 30% après: acceptation du projet par le comité d'experts, convention d'aide, autorisations exigées;
- 50% après: réception de la preuve que les installations sont en opération;
- 20% après: réception du 2ième rapport annuel, atteinte du 70% de desserte d'un service de collecte (dispose de 5 ans maximum pour l'atteindre, sinon pas de versement).



Les principales dépenses admissibles:

- Acquisition et construction des installations;
- Bacs résidentiels;
- Équipements de raffinage du biogaz;
- Équipements fonctionnant au biogaz ou la conversion d'équipements;
- Salaires destinés à la construction des installations;
- Autres frais admissibles : plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis, validation GES, vérification GES;





Cheminement d'un projet

1. Dépôt du Plan d'affaires au MDDEP;
2. Dépôt de l'Étude détaillée au MDDEP;
3. Le projet est accepté par le Comité d'évaluation sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises;
4. Obtention d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEP;
5. Signature de la Convention d'aide financière entre les Parties et versement de la première tranche de 30%.



Documents en ligne

Des documents sont en ligne :

- Programme
- Plan d'affaires
- Cheminement d'un projet
- Dépliant du programme



Répercussions attendues

- Investissements de l'ordre de 650 M \$ d'ici à 2013;
- 5200 emplois directs et indirects seront créés;
- Réductions des émissions de GES au Québec et autres co-bénéfices environnementaux;
- Développement d'une expertise en matière de technologies vertes au Québec.





Hyperlien du Programme:

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/biometthanisation/index.htm>

**QUESTIONS ET
COMMENTAIRES ?**

Merci de votre attention!

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 